

-ooOOoo-

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 SEPTEMBRE 2012**

Le dix septembre deux mille douze à onze heures, le conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, régulièrement convoqué le trente août 2012, s'est réuni dans ses locaux 157, avenue Jean Lolive à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Stéphane BLANCHET, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Madame Nicole COSSIER, Monsieur Serge DELRIEU (arrivé à 12h15, à partir du point 5.2 de l'ordre du jour), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Luc DESTREM, Monsieur Serge GRANATIERI, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Varravaddha ONG, Monsieur Yves PERREE, Monsieur François-Xavier ROBILLARD, Monsieur Jean-François SIMON, Monsieur André VEYSSIERE et Monsieur Thibault VITRY.

Avaient donné procuration : Monsieur Serge DELRIEU à Monsieur Jean-Luc CADDEDU (jusqu'à 12h15 – point 5.1 de l'ordre du jour inclus), Monsieur Jean-Paul LEVY à Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Jean-Louis COHEN à Monsieur Varravaddha ONG, Monsieur Alain JOSSE à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Dominique JOSSIC à Monsieur Thibault VITRY et Madame Brigitte TERRADE à Monsieur Serge GRANATIERI.

Etaient absents excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Claude CARON, Monsieur René DESSERT, Monsieur Patrick JAEHRLING, Monsieur Philippe KALTENBACH, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PALLIER, Madame Liliane PIERRE, Madame Ghislaine QUILIN ;

Assistaient également à la réunion : Monsieur Francis FARGEOT, directeur général, Madame Nadine HERMAN, directrice générale adjointe, secrétaire générale, Madame Sylvie HUSSON, directrice générale adjointe, Madame Muriel GIBERT, directrice générale adjointe, Madame Cécile BEDOUIN-LIMMOIS, directrice de l'administration générale, Monsieur Alain KEDOCHIM, directeur de cabinet, Monsieur Jean-Michel PONS, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

-ooOOoo-

Objet : Convention de participation à la protection sociale complémentaire : détermination des frais de gestion du CIG.

Le conseil d'administration,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2012-36 du 10 septembre 2012 portant attribution des conventions de participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Considérant que le CIG a souscrit deux conventions de participation à la protection sociale complémentaire auxquelles les collectivités et établissements publics de son ressort peuvent adhérer pour le bénéfice de leurs agents, et que ces conventions ont fait l'objet d'une procédure selon la réglementation prévue au décret précité,

Considérant que chaque collectivité qui souhaite bénéficier du service du CIG est invitée à signer une convention d'adhésion ayant pour objet de préciser la relation établie entre elle et le CIG pour la gestion de la (des) convention(s) de participation et d'en fixer les modalités financières,
Considérant les frais engagés par le CIG en matière de gestion des conventions de participation (gestion administrative des conventions, suivi du contrat auprès des prestataires, diffusion d'information auprès des collectivités, négociation avec le prestataire),
Considérant que le choix a été fait d'une répartition des frais en fonction du nombre d'agents, en prenant en compte l'affiliation ou non de la collectivité au CIG et en minorant de 20 % les frais de gestion dès lors que la collectivité adhère aux deux conventions.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modalités de frais de gestion.

Article 2 : De fixer les frais de gestion annuels à la (aux) convention(s) de participation pour les collectivités affiliées au CIG à :

- ✓ **30€** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **54€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissement de moins de **10 agents**,
- ✓ **100€** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **180€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissement de **10 à 49 agents**,
- ✓ **500€** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **900€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissement de **50 à 349 agents**,
- ✓ **1 000€** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **1 800€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissement de **350 à 999 agents**,
- ✓ **1 800€** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **3 240€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissement de **1 000 à 1 999 agents**,
- ✓ **2 500€** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **4 500€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissement de plus de **2 000 agents**.

Article 3 : De majorer de 100% les frais de gestion à la (aux) convention(s) de participation pour les collectivités non affiliées au CIG.

Article 4 : Ces frais de gestion feront l'objet d'une facture annuelle établie par le CIG.

Le Président,
Jacques-Alain BENISTI
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

